

COMMENT ORGANISER SON AG ?



fédération des conseils de parents d'élèves
des écoles publiques

C'est quoi ?

L'assemblée générale (AG) est un temps important pour le dynamisme et les projets collectifs d'une association. Chaque année, l'AG permet de renouveler les membres du conseil d'administration de l'association. En pratique, les conseils locaux élisent directement les nouveaux membres du Bureau.

L'AG est également l'instance statutaire la plus importante d'une association qui présente et vote le rapport d'activité et financier. C'est aussi l'occasion d'échanger sur les besoins de l'École et des projets à venir. L'assemblée générale est donc un RDV incontournable pour favoriser l'implication de tous les membres !

Comment ça fonctionne ?

[La Loi 1901](#) n'impose aucune règle pour le fonctionnement des assemblées générales des associations. Chaque association a la liberté de fixer ses propres règles de fonctionnement dans ses statuts. Il est conseillé de lire le passage sur l'AG dans les statuts de son conseil local avant de convoquer l'assemblée générale. Il est parfois difficile de retrouver ses statuts, vous pouvez alors demander un exemplaire à [la préfecture ou à la sous-préfecture](#) de votre secteur.

Mon conseil local est une section du CDPE est ce que je dois faire une AG ?

Oui, que votre conseil local soit une section du CDPE ou constitué en association Loi 1901, l'assemblée générale est valable pour les deux. La seule différence pour les CL en section est de ne pas avoir à déclarer le changement du bureau en préfecture mais uniquement à la FCPE départementale. Si votre conseil local est en section, demander le fonctionnement à votre fédération départementale ([CDPE](#)).

Comment je la convoque ?

En définissant avec les membres du Bureau une date, un lieu (salle d'école, mairie, maison des associations, centre social...) et l'ordre du jour. Au niveau de la période, la majorité des conseils locaux organisent leurs AG dans le courant du mois de septembre. Certains

privilégient la période de juin pour avoir plus de temps pour passer le flambeau et pour s'organiser avant la rentrée. Les deux périodes ont leurs avantages et leurs inconvénients, à vous de voir ce qui est le plus adapté à votre situation locale.

Concernant le délai d'envoi de la convocation, regardez dans vos statuts si un délai est précisé. Sinon, il faut prévoir au minimum 15 jours pour envoyer la convocation aux parents membres de l'AG.

Comment je demande une salle ?

Il est inscrit dans le Code de l'éducation ([Art. D.111-14 et D.111-6](#)) que les associations de parents d'élèves peuvent avoir un local pour leurs réunions de manière temporaire ou permanente et pendant ou hors temps scolaires. Vous faites alors la demande auprès de la direction de l'école ou de l'établissement scolaire. Vous pouvez aussi demander une salle à la mairie ou à la maison des associations si besoin.

Est-ce que je suis assuré ?

Toutes les réunions des conseils locaux sont assurées par la convention d'assurance APAC-FCPE. Demander l'attestation d'assurance de votre conseil local à votre [CDPE](#).

J'invite qui ?

Vous avez dans vos statuts un article qui indique qui sont les personnes à convoquer à l'assemblée générale et qui sont les personnes qui ont le droit de vote. Il est possible d'avoir deux catégories de personnes : les invités et les votants. Un invité n'aura pas alors le droit de vote car il ne sera pas membre actif. Les membres actifs sont les adhérents de l'association.

Pour la partie statutaire (c'est-à-dire pour l'élection et le vote des rapports) seuls les membres actifs (donc adhérents) pourront voter.

Cela peut être aussi l'occasion de mettre ses contacts mails à jour.

Que doit comporter la convocation à l'assemblée générale ?

Le nom du conseil local FCPE, la date, l'horaire, le lieu, le type d'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) la signature et l'ordre du jour détaillé. Pour qu'un vote ne puisse pas être contesté, il doit obligatoirement être mentionné sur l'ordre du jour. La diffusion de la convocation se fait en général par mail.

N'hésitez pas à profiter de cet envoi mail pour diffuser le [lien de l'adhésion en ligne](#) afin de permettre à vos anciens membres d'adhérer et ainsi de pouvoir voter !

Quels sont les moyens à ma disposition pour inviter les participants et diffuser l'information ?

- Vous envoyez l'invitation à l'AG par mail. Voici un lien pour télécharger une trame de convocation modifiable <https://nuage.fcpe.asso.fr/index.php/s/pXZRpfagAw76drK>

[L'article D.111-8](#) permet aux associations de parents d'élèves doivent avoir accès à la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire comprenant leurs noms, adresses postales et mails. (Sauf si les parents ont refusé de communiquer leur mail.)

- Vous pouvez utiliser d'autres canaux pour mobiliser un maximum de parents :
En diffusant l'invitation sur l'ENT/Pronote
En mettant un post sur les réseaux sociaux

En utilisant [l'affiche pratique assemblée générale](#) de la FCPE nationale.

En appelant quelques parents pour faire fonctionner le bouche à oreille (Ça marche toujours !)

En donnant l'information lors de vos permanences pour les bourses aux fournitures et bourses aux livres.

En mettant un message sur votre groupe WhatsApp

Vous pouvez aussi consulter la fiche 1.11 Organiser une réunion quelques conseils dans votre exemplaire de l'Incollable du parent d'élèves. Si vous n'en n'avez pas, vous pouvez en commander [ici](#) sur la boutique en ligne de la FCPE.

Quels sont les documents à préparer pour l'AG ?

- Des bulletins d'adhésions et flyers FCPE (si vous n'en n'avez pas, [contacter votre CDPE](#))
- Une feuille de présence pour les votants. (Ce n'est pas obligatoire, mais conseillé)
- Le rapport d'activité
- Le rapport financier

Comment animer mon AG ?

L'animation prévue donnera le ton de votre assemblée générale. Vous pouvez prévoir des animations ludiques pour favoriser la circulation de la parole, les échanges, l'accueil des nouveaux adhérents et la convivialité.

- -Un quizz pour faire connaître aux nouveaux parents les actions utiles de votre conseil local. Exemple : savez-vous combien de conseils de disciplines nous avons assurés l'année dernière ?
- -Un jeu brise-glace avant de démarrer la partie statutaire. Voici des idées de brise-glace [ici](#). Vous pouvez d'ailleurs adapter les questions du bingo humain à l'activité des parents d'élèves : qui a déjà été représentant de parents d'élèves ? qui connaît la pesée des cartables FCPE ? etc.
- -Se répartir les rôles et prévoir une personne à l'aise pour être l'animateur de l'assemblée et réguler les temps de parole.

Quelques conseils pendant votre AG

- Profiter de la tenue de l'assemblée générale pour constituer la liste FCPE pour les élections scolaires.
- Vous pouvez prévoir un temps convivial pour motiver les parents à participer à l'AG (apéro, pique-nique etc.)
- De nombreux conseils locaux organisent un temps d'échanges sur les projets en cours du conseil local. Cela vous permet de valoriser vos actions et d'échanger collectivement sur les besoins au sein de l'école ou de l'établissement scolaire.
- Si vous n'avez pas beaucoup de temps, vous pouvez organiser votre réunion de rentrée avec tous les parents et faire à la suite votre AG.
- Prévoir une personne pour prendre des notes et faire le compte-rendu de l'AG (on appelle ce compte-rendu le procès-verbal). Vous en aurez besoin pour faire la déclaration en préfecture (la partie élection et vote des nouveaux responsables)

Quelles sont les démarches administratives à faire après l'AG ?

- Vous devez déclarer à la préfecture tout changement de dirigeants (membres du Bureau et du CA). La déclaration en préfecture peut se faire plus rapidement avec [le service en ligne E-modification](#).
- Vous aurez besoin de créer un compte pour faire la télé-déclaration (avec une adresse mail, un mot de passe et le nom de l'association). L'avantage de le faire en ligne est d'avoir une trace des documents et des déclarations dans le compte association pour les équipes suivantes.